



**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 AVRIL 2015**

Date de la convocation : 8 avril 2015  
Date d'affichage : 8 avril 2015  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40  
Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 25  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 25  
Nombre de voix exprimées : 31  
Nombres de Procurations : 06

L'an deux mille quinze et le quinze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (25) : BLACHE Georges – BOUIS Florence - CHANTE BOIS Sylviane – CHAULET Edouard - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry – DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - GILLES Cyril – MALACHANNE Guy - MANIVET Jean-Claude - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis – MATHIEU Delphine - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe – PIALET Daniel - REMACK Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - TAYOLLE Danièle

Madame CHANTE BOIS Sylviane est arrivée après le vote de la délibération N°40-2015.

Messieurs CHAULET Edouard et GILLES Cyril ont quitté l'assemblée après le vote de la délibération N°46-2015.

Excusés : Silvette MOLIERES - Jérôme BASSIER - Francette MAILLET - Cyril AUBANEL - Bernard PORTALES - Marie Hélène MALBOS - Ghislaine MARC - Jacques MOLLE - Serge GRANGEON - Fabrice CHANEL - Jacques SANFILIPPO- Olga BOFILL – Bernard PERTUS- Fabrice CHANEL – Annie ALESSO- Bruno CLEMENCON.

Pouvoirs (6) :

Jérôme BASSIER donne pouvoir à Georges BLACHE  
Cyril AUBANEL donne pouvoir à Danièle TAYOLLE  
Francette MAILLET donne pouvoir à Olivier MARTIN  
Olga BOFILL donne procuration à Cyril GILLES  
Bernard PERTUS donne pouvoir à Josiane ROURE  
Annie ALESSO donne procuration à Jean-Pierre DE FARIA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015

Suppléants (2) :

Bernard REMACK a remplacé Silvette MOLIERES  
Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

**OBJET : DELIBERATION N° 40-2015**  
**PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AVEC FDI HABITAT**

Monsieur le Président informe les membres présents que la Société FDI HABITAT propose d'acquérir le lot N°15 de la ZAE FABIARGUES à St-AMBROIX, d'une superficie de 9 843 M2 au prix de 25 €/HT/M2, soit un prix total HT de 246 075 €, en vue de la réalisation d'une opération mixte, terrains à bâtir et logements sociaux.

Il propose d'accepter cette offre.

Le conseil communautaire, après délibération (3 abstentions et 27 voix pour) :

- **ACCEPTE** : cette offre
- **DECIDE** : de céder à la Société FDI HABITAT, le lot N°15 de la ZAE FABIARGUES à St-AMBROIX, d'une superficie de 9 843 M2 au prix de 25 €/HT/M2, soit un prix total HT de 246 075 €, en vue de la réalisation d'une opération mixte, terrains à bâtir et logements sociaux.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer l'acte de promesse unilatérale de vente et tout autre document se rapportant à ce dossier

*Madame CHANTE BOIS Sylviane est arrivée après le vote de la délibération N°40-2015.*

**OBJET : DELIBERATION N°41-2015**  
**VOTE DE LA FISCALITE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la fiscalité directe pour 2015 comme suit :

Cotisation Foncière des entreprises	<b>27.82 %</b>
Taxe d'Habitation	<b>9.19 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>2.28 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	<b>5.06 %</b>

- **CHARGE** : le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015

**OBJET : DELIBERATION N°42-2015**  
**VOTE DE LA TEOM**

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 126-2014, prise en date du 15 octobre 2014 décidant d'instaurer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Cèze Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le Président rappelle qu'il a également été décidé la mise en place d'un zonage tenant compte de la fréquence de collecte des communes

Monsieur le Président propose la répartition suivante pour la TEOM :

<b>ZONE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Fréquence de collecte par semaine</b>	<b>Taux de TEOM pour 2015</b>
1	Courry, Rochegude, Tharoux, Saint Denis, St Sauveur de Cruzières,	1,2	10,94%
2	Bordezac, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Robiac-Rochessadoule, Saint Brès, Saint Victor de Malcap,	2	11,77%
3	Allègre les Fumades, Gagnières, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Saint Jean de Maruéjols, Saint Privat de Champclos	2,2	11,98%
4	Barjac, Saint Ambroix	3	12,82%
5	Bessèges	5	15.63%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (2 voix contre et 29 voix pour) :

- **ACCEPTE** : la répartition des taux de TEOM ci-dessus référencée pour l'année 2015
- **CHARGE** : le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015

**OBJET : DELIBERATION N° 43-2015**  
**BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2015, présenté par Monsieur le Président

La section de Fonctionnement s'équilibre à 10 350 511 €.

La section d'Investissement s'équilibre à 3 679 995 €.

**OBJET : DELIBERATION N°44-2015**  
**VOTE DES SUBVENTIONS 2015**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations pour 2015.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations pour 2015 conformément au **tableau annexé** à la présente délibération
- **PRECISE** : que pour les actions ci-dessous, un acompte de subvention sera versé, correspondant au quart de la somme inscrite au budget, dans l'attente de la réunion de la CLECT :

STRUCTURE BENEFICIAIRE	OBJET/ACTION	MONTANT INSCRIT AU BUDGET 2015	ACOMPTE A VERSER AU COURS DU 1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2015
MAIRIE DE BARJAC	ALSH BARJAC	79 750 €	19 937 €
MAIRIE DE ST-AMBROIX	POLE JEUNESSE	46 773 €	11 693 €
ACCES POUR TOUS	ALSH MEYRANNES	36 000 €	9 000 €

**OBJET : DELIBERATION N°45-2015**  
**CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2015**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec toutes les associations qui bénéficient d'une subvention de la Communauté de Communes d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions qui doivent être passées avec toutes les associations qui bénéficient d'une subvention de la Communauté de Communes d'un montant supérieur à 23 000 €.

**OBJET : DELIBERATION N°46-2015**  
**BUDGET PRIMITIF 2015- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX**

Le Conseil Communautaire, après délibération (3 abstentions et 28 voix pour) :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2015 « ZAE St-Ambroix », présenté par Monsieur le Président.  
La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 221 838 €.  
La section d'Investissement s'équilibre à 1 207 688 €.

*Messieurs CHAULET Edouard et GILLES Cyril ont quitté l'assemblée après le vote de la délibération N°46-2015.*

**OBJET : DELIBERATION N°47-2015**  
**BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2015 « ZAE St-Jean de Maruéjols », présenté par Monsieur le Président.  
La section de Fonctionnement s'équilibre à 2 009 399 €.  
La section d'Investissement s'équilibre à 1 990 010 €.

**OBJET : DELIBERATION N°48-2015**  
**BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ATELIERS RELAIS**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2015 « Atelier Relais », présenté par Monsieur le Président.  
La section de Fonctionnement s'équilibre à 139 176 €.  
La section d'Investissement s'équilibre à 124 931 €.

**OBJET : DELIBERATION N°49-2015**  
**EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**

*Monsieur BLACHE Georges ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Monsieur le Président informe les membres présents, que pour financer les projets d'investissement de la Communauté de Communes, il y a lieu de souscrire un emprunt de **600 000 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe et à échéance annuelle d'un montant de 600 000 €, pour une durée de 10 ans, au taux actuariel de 1.71 %.  
Le montant de l'échéance annuelle est fixé à 65 786.45 €  
Les frais de dossier sont fixés à 0.15 % du montant emprunté.
- **DONNE** : son accord pour le paiement du montant total des intérêts résultant du prêt sollicité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015

- **DONNE** : à Monsieur le Président, tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom de la Communauté de Communes et signer le contrat de prêt.

**OBJET : DELIBERATION N°50-2015**  
**MARCHE A PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**SUBVENTION ETAT DETR 2015**

En complément de la délibération n°175-2014, dans le cadre de la demande de subvention sollicitée auprès de la DETR-2015 pour la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'un marché à performance énergétique d'amélioration de l'éclairage public pour le compte des communes, Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour préciser le plan de financement. Monsieur le Président précise que l'estimation qui a été faite, inclut le géo référencement des points lumineux, armoires électriques et réseaux, conformément au décret Guichet unique, pour les communes qui ne l'ont pas réalisé. Cette option serait « à la carte » pour les communes intéressées, qui pourraient choisir de l'appliquer ou non. Dans l'affirmative, cette partie de la prestation leur serait refacturée, déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Montant de la dépense : 42.750 € HT, 51.300 € TTC, géo référencement inclus.
- Participation sollicitée auprès de la DETR (20% du montant HT) : 8.550 €
- Participation sollicitée auprès du FEDER (60% du montant HT) : 25.650 €
- FCTVA (15,761 % du montant TTC) : 8.085,40 €
- Autofinancement : 9.014,60 €

Le conseil communautaire, après délibération (1 abstention et 27 voix pour) :

- **DECIDE** : de solliciter l'aide financière de la DETR à hauteur de 20% du montant hors taxes sur la base d'un coût d'étude estimé à 42.750 € HT,
- **AUTORISE** : le Président à signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°51-2015**  
**MARCHE A PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**SUBVENTION REGION FONDS FEDER**

En complément de la délibération n°16-2015, dans le cadre de la demande de subvention sollicitée auprès de la région Languedoc-Roussillon (fonds FEDER) pour la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'un marché à performance énergétique d'amélioration de l'éclairage public pour le compte des communes, Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour préciser le plan de financement. Monsieur le Président précise que l'estimation qui a été faite inclut le géo référencement des points lumineux, armoires électriques et réseaux, conformément au décret Guichet unique, pour les communes qui ne l'ont pas réalisé. Cette option serait « à la carte » pour les communes intéressées, qui pourraient choisir de l'appliquer ou non. Dans l'affirmative, cette partie de la prestation leur serait refacturée, déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Montant de la dépense : 42.750 € HT, 51.300 € TTC, géo référencement inclus.
- Participation sollicitée auprès de la DETR (20% du montant HT) : 8.550 €
- Participation sollicitée auprès du FEDER (60% du montant HT) : 25.650 €
- FCTVA (15,761 % du montant TTC) : 8.085,40 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015

- Autofinancement : 9.014,60 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de solliciter l'aide financière de la région Languedoc-Roussillon dans le cadre des fonds FEDER à hauteur de 60% du montant hors taxes sur la base d'un coût d'étude estimé à 42.750 € HT,
- **AUTORISE** : le Président à signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°52-2015**  
**BAIL AVEC LA COMMUNE DE MEYRANNES**

*Monsieur BLACHE Georges ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Monsieur le Président fait part aux membres présents que la communauté de communes est intéressée par le local situé à l'arrière du centre commercial, 282 rue de la Digue à Meyrannes pour servir d'atelier à son service technique.

La commune de Meyrannes propose une location à hauteur de 200 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** : la prise en location du local situé à Meyrannes à l'arrière du centre commercial 292 rue de la Digue, à hauteur de 200 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le bail y relatif ainsi que tout autre document se rapportant à cette délibération

**OBJET : DELIBERATION N°53-2015**  
**PLAN DE FINANCEMENT**  
**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ETUDE DE DEFINITION ET**  
**D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU LOCAL D'ESPACES SITES**  
**ET ITINERAIRES DANS LE RESPECT DU LABEL GARD PLEINE NATURE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, le contenu de la délibération n°141-2014, en date du 12 novembre 2014, portant sur la demande de financement pour une étude de définition et d'assistance à la mise en œuvre d'un réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le respect du label Gard pleine nature,

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de compléter cette délibération et d'ajouter le plan de financement ci-dessous.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015

ESTIMATION DE LA DEPENSE	
COUT DE LA PRESTATION HT	39 975,00 €
Dépense totale HT	39 975,00 €
TVA 20 %	7 995,00 €
Dépense totale TTC	47 970,00 €

FINANCEMENT	
ORGANISME	Subvention demandée
CONSEIL GENERAL 50 %	19 987,50 €
PARC NATIONAL DES CEVENNES	1 500,00 €
FCTVA	7 560,00 €
CC CEZE CEVENNES (TVA incluse)	18 922,50 €
TOTAL	47 970,00 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessus
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N° 54-2015**  
**ADHESION A L'ASSOCIATION « TOURISME ET VIGNOBLE »**

Depuis le printemps 2014, le Pôle Touristique du Piémont Cévenol : membre fondateur de l'association « Tourisme et Vignobles en Cévennes » a été dissout.

Notre collectivité, tout comme les communautés de communes du Piémont Cévenol, de Leins-Gardonnenque et Alès Agglomération, est adhérente et participe aux travaux menés par l'association dans le cadre du développement de la filière oenotouristique sur le département du Gard.

La marque vise à développer la mise en réseau, favoriser l'émergence et la valorisation de produits qualifiés en cohérence avec les nouvelles attentes et pratique des clientèles touristiques sensible à l'oenotourisme.

Afin de poursuivre le travail entrepris et de déposer une candidature au label « Vignobles & Découvertes », il est proposé à la communauté de communes de devenir membre fondateur de l'association « Tourisme et Vignoble », avec une participation financière annuelle de 300 €, et de désigner deux membres pour représenter la collectivité au sein de cette association.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'adhésion de la communauté de communes de Cèze Cévennes à l'association « Tourisme et Vignoble » avec une participation financière annuelle de 300 €.
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal
- **DESIGNE** : 2 représentants de la communauté de communes à l'Assemblée Générale comme suit : un titulaire et un suppléant
  - titulaire : Jérôme BASSIER
  - suppléante : Danièle TAYOLLE
  
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°55-2015**  
**CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

-  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La Communauté de Communes de Cèze Cévennes, charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015

- Agents affiliés CNRACL :  
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public :  
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°56-2015**  
**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BARJAC**  
**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**  
**COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition de personnel entre la commune de Barjac et la Communauté de Communes,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec la mairie de Barjac, pour la mise à disposition de 3 agents affectés **partiellement** à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer ladite convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°57-2015**  
**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AMBROIX**  
**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**  
**COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015

Vu le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint Ambroix et la Communauté de Communes,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec la mairie de Saint Ambroix, pour la mise à disposition de 2 agents affectés **partiellement** au Pôle Ado, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer ladite convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°58-2015**  
**TRANSFERT DU PERSONNEL COMMUNE DE SAINT AMBROIX- CONTRAT CAE**  
**COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **DECIDE** : de transférer de la commune de Saint Ambroix vers la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, 1 agent en contrat CAE affectés au Pôle Ado, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

## **DECISION**

### **Décision du pouvoir adjudicateur N° 01-2015**

*(Marché de fournitures et livraison de bacs de 660 litres et la fourniture de pièces de rechange pour la collecte des déchets)*

#### **Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 47-2014 en date du 22 mai 2014 transmise donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieur à 207 000 € HT ;

**Vu** les articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics relatifs aux procédures et seuils des marchés ;

**Considérant** que le marché précité représente une dépense inférieure à 207 000 € HT ;

**Vu** la procédure adaptée de mise en concurrence ;

**Considérant** la mise en concurrence avec un degré de publicité adéquat (MAPAJOUÉ et BOAMP et plateforme de dématérialisation « achat public ») ;

**Vu** les candidatures reçues en réponse à l'avis d'appel à concurrence ;

**Vu** les six offres remises conformes et dans les délais,

**Vu** les critères de sélection des candidatures et des offres ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

#### **DECIDE :**

- De souscrire pour la Communauté de Communes le marché « de fournitures et de livraison de bacs de 660 litres et la fourniture de pièces de rechange pour la collecte des déchets » dans les conditions suivantes :
  - Attribution à l'entreprise PLASTIC OMNIUM (11 bis rue Ch. Richet 34500 BEZIERS)
  - Montant 104 € HT / bac
  
- De prendre acte que ce marché porte engagement de la Communauté de Communes et de l'entreprise dans les conditions administratives, techniques et financières qui y sont définies.

## **MOTIONS**

### **Motion pour le non renouvellement Gaz de Schistes. Permis du Bassin d'Alès.**

*Pour cette motion, Monsieur Gilbert DALVERNY s'abstient.*

Le vendredi 30 août 2013, les élus de l'Ardèche et du Gard étaient nombreux devant la Préfecture de Nîmes pour apporter leur soutien aux 15 collègues ardéchois et gardois directement concernés par le Permis du Bassin d'Alès.

Ce jour-là était remis officiellement le rapport d'expertise devant lever le doute sur ce permis détenu par la Société Mouvoil, permis d'hydrocarbures considérées non conventionnelles avant la loi de juillet 2011, devenues conventionnelles après promulgation de la loi.

Ce rapport était commandité par le Ministère de l'Ecologie suite à une réunion organisée en octobre 2012 au Ministère, réunion à laquelle participait une délégation d'élus et de représentants de collectifs ardéchois et gardois. Lors de cette réunion, Madame Delphine Batho, alors Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, avait bien perçu l'ambiguïté de ce permis et annoncé la création d'une mission d'expertise indépendant pour déterminer la nature exacte de ce permis et en tirer les conséquences.

Plus de 2 ans après cette entrevue et plus d'un an et demi après la remise du rapport d'expertise, force est de constater que cette ambiguïté n'a jamais été levée et que l'Etat n'a jamais abrogé le permis.

Ce permis arrivant à expiration au début de ce mois de mars 2015, une demande de prorogation a vraisemblablement été déposée par l'entreprise Mouvoil.

Nous, élus de la Communauté de Communes DE CEZE CEVENNES Solidaires des habitants des communes de Beaulieu, Berrias, Vagnas, St Sauveur de Cruzières, Barjac, St Jean de Maruéjols, St Privat de Champclos, Tharoux, Rochegude, Rivières, St Denis, St Victor de Malcap, Potelières directement impliqués par le Permis du Bassin d'Alès demandons expressément à Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, de Développement Durable et de l'Energie, de bien vouloir s'opposer à son renouvellement.

### **Motion relative au nouveau calendrier des vacances scolaires**

Le 2 avril 2015, le ministère de l'Education Nationale présente le projet de calendrier scolaire pour la période 2014-2017.

Ce projet va à l'encontre du développement touristique de notre région. Le calendrier scolaire a une forte influence sur la vie sociale et économique de la France, en particulier sur l'industrie touristique qui représente 7% du PIB national, 78.5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 900 000 emplois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015

La proposition de calendrier 2016-2017 propose des départs en congé mi-semaine et l'avancement des vacances de Printemps d'une semaine L'ensemble de l'industrie touristique de notre territoire se trouvera mis en difficulté car ce calendrier englobe également les ponts de mai dans les vacances de Printemps ce qui privera nos professionnels d'un début de saison en avril.

Ce calendrier va également à l'encontre des rythmes scolaires de l'enfant.

Nous, élus de la Communauté de Communes DE CEZE CEVENNES, dans l'intérêt de nos enfants et de nos professionnels du tourisme demandons expressément à Madame  
Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de bien vouloir revoir ce calendrier

La séance est levée à 20h30.

Le Président.  
Olivier MARTIN.

